

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE

Echelle : 1/10000

pièce n° **1** **2** **3** **4** **5**
A B C D E

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGE

-  Limite communale
-  Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
-  Bâti

2. ZONAGE

-  **Ua** : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
-  **Ub1** : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
-  **Ub2** : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
-  **Uc** : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
-  **Ue** : zone urbaine à vocation d'équipements
-  **Uz2** : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
-  **Uza** : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
-  **AUa** : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OA) dans la continuité d'une zone Ua
-  **A** : zone agricole
-  **N** : zone naturelle
-  **NT2** : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

-  Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
-  Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
-  Emplacement réservé
-  Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

-  Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)